



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE, DES PERSONNES ÂGÉES
ET DE L'AUTONOMIE
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Les Ministres

Paris, le

- 9 DEC. 2015

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics de santé et présidents et directeurs d'établissements de santé privés non lucratifs,

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs d'établissements et services médico-sociaux, publics et privés non lucratifs, pour personnes âgées et personnes en situation de handicap,

Le service civique est un dispositif phare du Gouvernement en direction de la jeunesse. Le Président de la République a fixé l'objectif de rendre le service civique universel, c'est-à-dire de permettre à tout jeune qui souhaite s'engager de pouvoir le faire. 70 000 jeunes doivent pouvoir effectuer un service civique dès 2015, pour atteindre 150 000 dès que possible.

L'engagement de service civique offre la possibilité à tout jeune, sans conditions de diplôme, entre 16 et 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) de se mettre au service des autres en réalisant une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois auprès d'un organisme agréé. Le service civique doit permettre d'agir au plus près de la population, de rapprocher les institutions de leurs bénéficiaires et de renforcer l'efficacité des politiques publiques.

Pour atteindre les objectifs ambitieux du Gouvernement, les moyens de l'agence du service civique ont été renforcés. Les financements pour le recrutement d'un jeune ou plusieurs seront accordés sans restriction à tout organisme qui en fait la demande dès lors qu'il respecte les principes et les obligations du service civique.

Sur son périmètre, le ministère de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes s'engage également pour le service civique, avec un objectif fort de 2 000 nouvelles missions dès 2015 en plus des 10 000 missions déjà ouvertes sur le périmètre grâce à la mobilisation du secteur public et privé non lucratif, 17 000 nouvelles missions en 2016 et 25 000 en 2017.

Nous signerons le 16 décembre 2015 une convention cadre avec Patrick Kanner et l'agence du service civique, traduisant l'investissement du ministère dans la conduite de ce chantier interministériel. Les fédérations et organisations représentatives ont accepté d'être cosignataires de cette convention, marquant leur engagement dans le déploiement des missions au sein des structures publiques et privées non lucratives, et nous les en remercions.

Les structures que vous présidez ou dirigez constituent des terrains d'accueil particulièrement adaptés pour des volontaires car elles remplissent pleinement les objectifs du service civique.

Ainsi, l'intervention de volontaires en service civique se justifie à différents titres dans les établissements de santé : l'importance d'une présence non soignante auprès des patients, l'accompagnement ou encore l'assistance auprès des patients à leur arrivée. La mise en place de services civiques au sein des hôpitaux de l'assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) constitue à cet égard un exemple réussi d'intégration de volontaires au côté des bénévoles et professionnels.

Les volontaires ont également un rôle essentiel à jouer dans les établissements d'accueil de personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie. Les missions participent à renforcer le lien social au sein de l'établissement, à développer les liens entre les résidents, et à maintenir des liens familiaux par l'accès aux outils numériques.

Leur rôle et leur action sont aussi essentiels auprès des associations représentatives des personnes handicapées et des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux. Les missions des volontaires contribuent à faire vivre le principe de l'accessibilité universelle, au changement de regard porté sur le handicap et ce, en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Par ce courrier, nous vous invitons à saisir l'opportunité qui vous est offerte, et à étudier au sein de vos structures les possibilités d'accueil de volontaires, en vous référant au guide ci-joint qui précise les champs d'intervention envisageables sur le secteur sanitaire et médico-social. Pour concrétiser cet accueil, vous pourrez vous rapprocher de vos fédérations ou réseaux nationaux, dont certains, comme la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) ou la fédération hospitalière de France (FHF), ont conclu des agréments nationaux ou régionaux avec l'agence du service civique, ou à prendre contact avec les directions régionales ou départementales de la jeunesse et de la cohésion sociale, qui vous guideront dans cette démarche.

Nous vous remercions par avance de votre mobilisation dans ce chantier national.

Merci à tous !



Marisol TOURAINE



Laurence ROSSIGNOL



Ségolène NEUVILLE